

Présence

Présents

CMPR

B. GRANDJEAN (président+ MFN +Corse) ; E. BERGMANN (vice – président + CDN+ Provence - Alpes) ; M. DRAPEAU (suppléant + trésorier + Pyrénées – Méditerranée) ; E. AMIOUNI (secrétaire + BPL) ; B. BROUANT (Est) ; B. LEMMENS (Centre) ; P. CALIOT(ALPC) ; E. COQUEEL(Nord) ; X. LERBOURG (Normandie - suppléant de . BEAUPLET) ; F. ORSINI (vice-président Provence - Alpes)

Equipes

S. RENARD (5/6) et P. BAGARRY (6/6) : CNHS

Absents excusés

M. LYOEN (RABA) ; F. VENUTOLO (IDF) ; A. GROUSSET (Cote d'Azur) ; D. DURERO (CNA) ; P. CHOLET (NAP) ; V. PONCIN (médecin coordonateur).

Absents

J. BRINGIER (Guadeloupe) ; J-D HARMS(Réunion) ; M-C SPINOSI(Martinique) ; D. DUVAL (Nouvelle Calédonie) ; R. FREZALS(Polynésie Française) ; J-F GLEZ (CNO).

Préambule

Bruno GRANDJEAN, remercie l'ensemble des membres présents et déplore la très faible représentativité des équipes sportives. Il rappelle que tout membre de la CMPN indisponible pour une réunion , peut se faire remplacer par son vice-président ou suppléant d'autant plus que ne peuvent prendre part aux votes que les membres présents, les pouvoirs à autrui n'étant plus d'actualité (Règlement médical fédéral).

Bruno GRANDJEAN, nous fait part de la nomination de Valérie PONCIN , en tant que médecin coordonateur des équipes de sportifs reconnus de haut niveau(NAP). Cette nomination a été décidé par le président de la FFEISSM : Jean-Louis BLANCHARD, après proposition du MFN et président de la CMPN des trois candidats en lice (P. CHOLET, V. PONCIN et P.GUERIN). B. GRANDJEAN rappelle que la décision de cette nomination relève exclusivement du président de la FFEISSM et non pas du CDN.

E. BERGMANN, relate le planning de ces deux journées de travail de la CMPN dont la soirée sera partagée avec les membres de la CMPR Provence –Alpes autour des sujets suivants :

« responsabilité du médecin fédéral face à une contre-indication médicale » par M. DRAPEAU et « handicap et plongée : actualités et réflexions » par B. GRANDJEAN.

A- Approbation du PV de la réunion du 20 mars 2009 à Paris

Le PV de la réunion de la CMPN du 20 mars 2009 à Paris a été approuvé par l'ensemble des membres présents, à l'exception du représentant de la Normandie X. LERBOURG qui s'est abstenu.

B- Comptes-rendus

a. CDN des 3, 4 et 5 avril 2009.

- i. Nomination du président et membres du Conseil Fédéral Dopage de 1^{ère} instance : président : G. CHIRON, membres : B. GRANDJEAN, E. BERGMANN, L. MARCOUX et E. JACOMINO. La nomination du président et des membres du Conseil Fédéral Dopage d'Appel sera réalisé par le CDN de juin , après appel à candidature fait auprès des organismes déconcentrés(au moins une compétence médicale et une compétence juridique)
- ii. Nomination du médecin coordonateur, MFN : C'est une nomination statutaire par le président de la FFESSM du médecin coordonateur : candidatures de P. CHOLET, V. PONCIN et P. GUERIN. Le président de la FFESSM a choisi Valérie PONCIN.
- iii. Proposition au Ministère chargé des sports de la nomination de B. GRANDJEAN en tant que Médecin Fédéral National. Selon les statuts c'est le président actuel de la CMPN.
- iv. Nomination des représentants FFH (Handisport) et FFSA (Sports adaptés) : E. BERGMANN a été nommé délégué et P. CHAUVIERE expert

b. CTN du 18 avril 2009

- i. Travaux concernant la RSE : E. BERGMANN rappelle et présente les travaux réalisés par le groupe « ad hoc » sur la RSE. Les données recueillies nécessitent une consolidation et une analyse complémentaire avant leur diffusion. Y. FAUVEL propose de mieux structurer le recueil de ce type d'information auprès des CTR en incluant des données des bases fédérales. Proposition à étudier par le groupe de travail.
- ii. Travaux sur l'information relative aux produits dopants : E. BERGMANN rappelle que l'information sur les produits dopants est devenue une obligation prescrite aux fédérations sportives par le Code du Sport (at.L.231-5). Le texte proposé par le groupe est validé lors de la réunion de la CTN le 17 janvier 2009 .Ce texte joint en annexe est à insérer dans le MFT. R. CAVALLO souligne le besoin de clarifier les aspects « responsabilité » et « assurance » en cas de détection avérée d'un produit dopant. (*voir annexe*)
- iii. Information sur les contrats types concernant les médecins : E. BERGMANN rappelle le Code de La Santé Publique (art. R.4127-83) fait obligation d'établir un contrat définissant les conditions

d'intervention des médecins. Le texte proposé par la CMPN a été modifié et adopté par la CTN, lors de la réunion du 17 janvier 2009, puis refusé par le CDN lors de sa réunion du 31 janvier 2009. Le texte joint en annexe, qui prévoit une rémunération facultative du médecin intervenant, sera représenté à l'approbation du CDN lors de sa réunion en juin 2009. *(texte non annexé car non validé actuellement)*

iv. Handi - plongée : P. CHAUVIERE - référent du domaine handi – plongée et E. BERGMANN- médecin délégué -, représentants la FFESSM auprès de la FFH(Handisport) et de la FFSA (Sports Adaptés), dressent, en s'appuyant sur la présentation jointe en annexe, l'état des lieux :

1. des relations conventionnelles (à consolider) avec les fédérations précitées
2. de notre organisation interne (GT Handi-plongée) pour la pratique des activités subaquatiques par cette catégorie spécifique de plongeurs.
3. Les axes de travail du groupe sont :
 - a. Organiser la communication vers les clubs
 - b. Organiser une étroite collaboration entre les techniciens et les médecins

Un point d'avancement des travaux sera présenté à la CTN de septembre 2009. *(texte non annexé car version intermédiaire)*

C- Point sur la trésorerie

a. Marc DRAPEAU a remarqué lors des derniers relevés de compte de la CMPN, que les remboursements des frais de suivi des sportifs de haut niveau étaient mélangés aux frais de la CMPN. Cet amalgame est préjudiciable à la bonne tenue de la trésorerie de la CMPN. En effet la prise en charge financière des sportifs de haut niveau dépend directement de la FFESSM à travers un budget alloué par le MJS. Le MFN gère donc le budget alloué au SHN (ce budget est donc sous sa responsabilité).

Bruno GRANDJEAN se propose de rencontrer J-L DINDINEAU (trésorier de la FFESSM) et Sandra (comptable de la FFESSM) pour éclaircir et régulariser cette anomalie.

b. Afin de simplifier la lecture du dernier document adressé par la FFESSM pour le remboursement des frais, Marc DRAPEAU fera parvenir à tous les membres de la CMPN deux nouvelles fiches de remboursements de frais séparées (réunion de travail et AG) (pièces annexes)

D- Dossiers médicaux

a. Philippe CALIOT et Etienne COQUEEL ont présenté chacun un dossier médical.

E- Règlement médical fédéral

- a. Composition de la CMPN : comme le stipule le Règlement médical fédéral , la CMPN est composée des présidents de CMPR, et des médecins des équipes sportives(NAP, CNA, CNHS, CNTC,CNO, CNNEV) ainsi que de leur kinésithérapeute ou ostéopathe reconnu , sans oublier le médecin coordonateur. Donc sont exclus désormais les médecins des commissions culturelles et de la pêche. Il est à signaler qu'actuellement aucun kinésithérapeute ou ostéopathe n'exerce comme tel au sein de ces équipes. Un listing de la CMPN à jour est en pièce annexe.
- b. Recueil des réflexions et propositions des membres de la CMPN : plusieurs points du Règlement médical fédéral ont fait l'objet de réflexions et concertations des membres de la CMPN. Ces analyses portent sur les articles suivants :
 - i. Chap.IV-art.13 et art. 14 (concernent la surveillance médicale des compétitions des disciplines sportives): un groupe de travail constitué de S. RENARD, P. BAGARY, P. CHOLET et D. DURERO, doit préciser et proposer pour quel type de compétition et selon quelles modalités un médecin est nécessaire, ainsi que les moyens à sa disposition.
 - ii. Chap. II-art.8-8 :(concerne les conditions de nomination et de maintien de médecin fédéral) :à la mention : « surveillance des compétitions et ce à raison d'une fois par an au moins », il est proposé de supprimer « une fois par an au moins » ; ainsi que « le non respect des engagements ci-dessus » qui sera remplacé par « le non respect du règlement médical ».
 - iii. Annexes 2-1 et 2-2 (relatifs au certificat médical type et au tableau synoptique) : seront discutés lors de la réunion de la CMPN en décembre 2009.
 - iv. Les listes des contre-indications aux disciplines sportives seront mises à jour et proposées au CDN d'octobre 2009. (pièces annexes).

F- Modalités d'appel des dossiers médicaux de la CMPN

- a. Lors de toute décision concernant un dossier médical en appel à la CMPN, un courrier circonstancié sera rédigé par le président de la CMPR en charge dudit dossier. Cette réponse est proposé au président de la CMPN, charge à lui de réaliser la rédaction finale et de l'adresser à l'intéressé en recommandé avec accusé de réception.
- b. A la suite de plusieurs interrogations de médecins et de présidents de club relatives à des certificats médicaux de non contre-indication en inadéquation avec l'état de santé des pratiquants les fournissant, la CMPN décide de créer avec la Commission Juridique Nationale un groupe de travail afin d'éclaircir ces situations conflictuelles dans l'intérêt des responsables et des pratiquants. Ce groupe de travail est constitué pour la CMPN de : M. LYOEN, B. LEMMENS et E. COQUEEL

B. GRANDJEAN est chargé de contacter la CJN pour compléter ce groupe de travail.

Les objectifs de ce groupe seront :

- formaliser la procédure d'appel
- répondre à une question récurrente des clubs : que doit faire un moniteur ou un président de club face à un licencié connu pour être porteur d'une pathologie identifiée comme étant une contre-indication mais présentant un certificat médical de non contre-indication réglementaire ?

Le rapporteur du groupe pour la CMPN est M. LYOEN.

G- Site internet de la CMPN et sa mise à jour

- a. Plusieurs incohérences dans les chapitres relatifs aux contre-indications ont été constatées sur le site de la CMPN. A cet égard E. BERGMANN nous assure que le CDN ayant à cœur d'améliorer la communication vers les adhérents, tout sera mis en œuvre pour que le site internet de la CMPN soit « réactif » et mise à jour régulièrement.
- b. B. GRANDJEAN demandera officiellement lors du prochain CDN (13 & 14 juin 2009) « la mise à disposition des moyens logistiques pour son activité » Règlement médical fédéral (chap..II-art.8-2), comprenant la mise à disposition d'un temps de secrétariat pour la mise à jour de notre site.

H- Point sur les travaux des groupes suivants :

- a. OAP et plongée : Il s'agit d'un travail de recherche clinique qui a reçu l'approbation du CCPRB .Le document de recueil d'accidents type OAP est finalisé.
Ce document sera adressé aux principaux services d'urgences hospitalières métropolitains. Le centre de référence de ce groupe de travail est le Centre hyperbare du CHU de Brest. La participation de la FFESSM est sollicitée afin qu'un tirage au sort de « plongeurs témoins » puisse être réalisée.
- b. Suppression pulmonaire et reprise de la plongée : un groupe de travail est créé. Il est composé de B. LEMMENS, E. BERGMANN et D. COETMEUR. Afin de compléter ce groupe un chirurgien thoracique sera sollicité.
- c. Handicap et plongée : Actuellement le groupe de travail est statique. En effet J-L BLANCHARD tente de retrouver la convention liant la FFESSM et le FSA.
- d. Manuel du médecin fédéral : un groupe de travail est créé. Il est composé de M. DRPAEAU, P. CALIOT et E. AMIOUNI

I- Organisation du suivi des sportifs de haut niveau dans les régions :

- a. L'organisation du suivi des sportifs de haut niveau ainsi que des sportifs inscrits dans les filières d'accès au haut niveau –donc exclusivement la nage avec palmes - relève des compétences du médecin coordonateur Valérie PONCIN. Elle prendra contact avec les présidents des CMPR pour recueillir

les moyens disponibles pour le suivi de ces compétiteurs de haut niveau dans les différentes régions.

- b. Le financement de ce suivi relève directement de la FFESSM à travers un budget spécifique alloué par la Ministère de la Jeunesse et des Sports.

J- Contenu des visites médicales des sportifs non reconnus de haut niveau :

- a. Les sportifs non reconnus de haut niveau sont tous ceux qui pratiquent une activité sportive reconnue comme telle au sein de la FFESSM (apnée, hockey subaquatique, tir sur cible , orientation, nage en eau vive) y compris la filière nage avec palmes hors compétition et donc à l'exclusion des compétiteurs de nage avec palmes, ceux-ci relevant du haut niveau.
- b. Le budget nécessaire pour le suivi des sportifs non reconnus de haut niveau dépend directement de leurs commissions respectives et non pas de celui de la CMPN.
- c. Pour ce qui concerne les modalités de délivrance du certificat de non contre-indication, la formulation suivante est retenue *« la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à un sportif non reconnu de haut niveau, doit se faire, de préférence, par un médecin qualifié en médecine du sport. Celui-ci réalise un examen de recherche de non contre-indication à la pratique de la discipline sportive concernée, y compris en compétition, et un examen médico-physiologique d'évaluation des capacités à l'effort. Cet examen sera réalisé selon les recommandations de la Société Française de Médecine du Sport et des autres sociétés savantes concernées. »*

K- Conduite à tenir lors des compétitions de sports non de haut niveau :

- a. Ne sont concernés par la demande d'une surveillance médicale que les compétitions reconnues par la FFESSM.
- b. Les présidents de CMPR étant régulièrement sollicités par les commissions sportives de leur région, notamment l'apnée, la CMPN a adopté à l'unanimité des membres présents le texte suivant :
« Concernant la surveillance des compétitions d'apnée à poids constant, actuellement non validées par le CDN, la CMPN attire l'attention sur les deux points suivants :
-la notion de compétition d'apnée implique la notion d'entraînement ; ces entraînements se déroulent sans le soutien logistique mis en place lors des compétitions et donc dans des conditions que la CMPN ne peut cautionner.
-le niveau de compétence médicale nécessaire du médecin surveillant une compétition est tel que la CMPN ne peut absolument pas garantir être en mesure de fournir le soutien logistique ad hoc.
La CMPN reste à la disposition de la CNA et du CDN pour débattre de ce sujet. »

L- Plan d'action de la CMPN pour l'olympiade en cours

(voir annexe)

M- Informations diverses :

- a. Fred ORSINI, vice-président de la CMPR Provence - Alpes, a été désigné à l'unanimité des membres présents : responsable de la communication de la CMPN.
Il sera aussi en charge de la rédaction dans SUBAQUA, régulièrement, d'un article relatant des informations médicales aux lecteurs, les travaux de la CMPN , et les recommandations validées par le CDN .
- b. Philippe CHOLET est à la recherche de médecins du sport pour accompagner les équipes NAP aux Championnats d'Europe à Belgrade du 12 au 18 juillet 2009 et aux Championnats du Monde à St. Petersburg du 20 au 30 août 2009. Cette demande sera adressée à tous les médecins des CMPR par l'intermédiaire de leur président.
- c. Une proposition de Bérengère BEAUPLET (*voir annexe*) concernant la création d'un certificat médical de non C-I propre aux disciplines sportives, a été débattue. La CMPN a choisi à l'unanimité des membres présents le principe d'un certificat unique à l'ensemble des activités subaquatiques. Toutefois il a été décidé de réviser ce modèle – type et un groupe de travail a été créé. Ce groupe comporte Ph. CALIOT, B. BEAUPLET, S. RENARD, et D. DURERO. Ils présenteront leurs conclusions lors de la prochaine réunion de la CMPN.

N- Calendrier des futures réunions :

- a. 25 au 27 juin 2009 : UHMS au Mexique
- b. 31 août au 2 septembre 2009 Inter. Meeting of High Pressure Biology : Brest
- c. 24 août au 30 août 2009 EUBS à Aberdeen
- d. 23 & 24 octobre 2009 MEDSUBHYP à Bruxelles
- e. 20 au 23 novembre 2009 CIAS- FMC
- f. 11 décembre 2009 : CMPN- Paris
- g. 12 décembre 2009 : CMPN- Réunion de Cochin